



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AOUT 2019

Compte rendu

Présents : André VITTOZ, Paul MERMILLOD, Corinne COLLOMB-PATTON, Joseph VITTUPIER, Marcel THOVEX, Michael DONZEL-GONET, Roger COLLOMB-CLERC, Didier COLLOMB-GROS, Elsa COLLOMB-GROS, Caroline DORIER, Florence GOY, Alexandre HAMELIN, Sylvie PERILLAT-MERCEROZ et Christophe POLLET-VILLARD.

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Alexandre Hamelin est désigné secrétaire de séance, fonction qu'il déclare accepter.

2. Vote du conseil municipal au sujet du maintien dans ses fonctions du 5^{ème} Adjoint après le retrait de ses délégations par le Maire

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une délibération doit être prise au sujet du maintien, ou non, de Monsieur Michael DONZEL-GONET dans ses fonctions d'Adjoint.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que, suite à la démission de Madame Agnès PERILLAT-AMEDEE, le conseil avait élu le 12 avril 2018 Monsieur Michael DONZEL-GONET dans la fonction de 5^{ème} adjoint au Maire. Monsieur le Maire indique qu'il avait alors confié au 5^{ème} adjoint, le 4 mai 2018, la délégation relative « au Tourisme, aux affaires scolaires et aux sports, ainsi qu'à l'agriculture, à la forêt, aux sentiers, aux pistes VTT, aux remontées mécaniques, aux pistes de ski et au golf ».

Ensuite Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, le 26 juillet 2019, il a été conduit à retirer cette délégation au 5^{ème} adjoint, dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration communale, pour les raisons qu'il souhaite présenter au conseil municipal. Tout d'abord Monsieur le Maire indique regretter d'avoir annoncé à tort ne pas se représenter en 2020, ayant le sentiment que certains conseillers aient pu en profiter. Ensuite, il indique que Monsieur Michael DONZEL-GONET ne rend plus aucun compte depuis quelques mois, ce qui entraîne une gêne dans l'action communale. Enfin, Monsieur le Maire rappelle que c'est le Maire qui dirige, les adjoints étant là pour l'assister.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'honnêteté consisterait à choisir un camp et de démissionner. Or, Monsieur Michael DONZEL-GONET n'ayant pas souhaité démissionner, Monsieur le Maire a donc décidé de lui retirer ses délégations. Il demande donc au conseil municipal de lui retirer sa fonction d'adjoint au maire.

Madame Caroline DORIER intervient pour demander la parole afin de témoigner de l'engagement du 5^{ème} adjoint, du travail fourni en conduisant le travail de la commission Pistes et ce sans discontinuité. Ceci n'est pas en cohérence avec le retrait de la délégation par Monsieur le Maire qui sanctionne uniquement l'engagement de Monsieur Michael DONZEL-GONET sur une autre liste pour les élections municipales de 2020.

Monsieur Paul MERMILLOD prend ensuite la parole pour indiquer que le retrait de la délégation du 5^{ème} adjoint ne devrait pas être motivé par un engagement futur pour 2020. Monsieur Paul MERMILLOD estime que Monsieur Michael DONZEL-GONET a fait du bon travail, notamment en assurant l'intérim du Directeur de l'Office de Tourisme. Monsieur Paul MERMILLOD déclare que



nous avons besoin de continuer à travailler ensemble. Le maire exécute les décisions du conseil municipal, pas l'inverse.

Monsieur Monsieur Michael DONZEL-GONET intervient pour remercier Monsieur le Maire de la confiance qu'il lui a accordé en lui confiant des délégations, mais fait part de sa surprise de voir ses délégations retirées compte tenu du temps qu'il leur a consacré, d'abord en tant que conseiller municipal délégué, puis en tant qu'adjoint, malgré les difficultés à concilier ses délégations avec la vie professionnelle. Il indique s'être investi dans l'équipe municipale uniquement pour La Clusaz, et ne comprend pas en quoi il serait désormais un frein à la bonne marche de l'administration communale. Il conclut en rappelant à Monsieur le Maire qu'il a toujours été honnête avec lui au sujet de son engagement en vue des élections municipales de 2020.

Monsieur Alexandre HAMELIN sollicite ensuite de pouvoir prendre la parole. Il estime que le 5^{ème} adjoint s'est investi dans sa mission et indique ne pas être en accord avec Monsieur le Maire dans sa volonté de supprimer les commissions du conseil municipal dans un période « charnière » pour La Clusaz et la montagne dans son ensemble, nécessitant de continuer à travailler ensemble.

Monsieur Didier COLLOMB-GROS rappelle à Monsieur le Maire qu'il lui a également demandé de démissionner après avoir appris qu'il souhaitait s'engager pour les élections municipales de 2020, alors qu'il n'en avait pas eu l'intention.

Monsieur Christophe POLLET VILLARD rappelle qu'il a toujours travaillé avec le 5^{ème} adjoint, mais qu'il soutient Monsieur LE MAIRE dans sa démarche.

Madame Corinne COLLOMB-PATTON indique quant à elle vouloir continuer à travailler jusqu'au bout avec ceux qui choisiront une autre liste en 2020.

Monsieur Joseph VITTUPIER estime pour sa part que Monsieur Michael DONZEL-GONET s'investit moins depuis quelques temps, ce qui donne du travail aux autres.

Madame Elsa COLLOMB GROS intervient ensuite pour demander la parole. Elle rappelle à Monsieur le Maire qu'il avait annoncé au conseil municipal qu'il ne briguerait pas un nouveau mandat en 2020, et qu'il ne peut donc pas reprocher à certains d'honorer les engagements qu'ils ont pu prendre en connaissance de cause. Néanmoins, elle déclare comprendre que la situation ait pu susciter auprès de Monsieur le Maire un manque de confiance.

Madame Sylvie PERILLAT indique pour sa part être présente pour rappeler que Monsieur le Maire avait annoncé son départ.

Monsieur le Maire, après avoir permis à chaque conseiller municipal de prendre la parole, rappelle que lorsque la délégation d'un adjoint lui a été retirée, le dernier alinéa de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise dans une formule impérative que le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Aussi, en application de la circulaire ministérielle du 13 mars 2014 du Ministre de l'Intérieur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer au scrutin secret, et ce, par parallélisme des formes avec les modalités de désignation des adjoints.

Avant de faire procéder au scrutin, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des pouvoirs ont été délivrés par les conseillers municipaux empêchés :

Madame Gisèle MAGNON donne pouvoir à Monsieur Didier COLLOMB-GROS de voter en son nom ;

Madame Valérie POLLET-VILLARD donne pouvoir à Monsieur Marcel THOVEX de voter en son nom ;

Madame Sophie CLAUDE donne pouvoir à Madame Caroline DORIER de voter en son nom ;

Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers représentés :	3
Nombre total de votants :	17

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux de se prononcer au sujet du maintien de Monsieur Michael DONZEL-GONET dans ses fonctions d'Adjoint, et de porter la mention « oui » ou « non » sur chaque bulletin. Il rappelle que la délibération sera prise à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire fait procéder au scrutin.

Monsieur le Maire procède au dépouillement :

Nombre de bulletins : 17

Abstentions : 0

Suffrages exprimés (nombre de votants moins les abstentions) : 17

Nombre de voix « oui » au maintien de l'adjoint : 10

Nombre de voix « non » au maintien de l'adjoint : 7

Monsieur le Maire annonce que le Conseil municipal a délibéré pour le maintien de Monsieur Michael DONZEL-GONET dans ses fonctions d'Adjoint au Maire par 10 voix.

Monsieur le Maire, compte tenu de la décision du conseil municipal, met un terme à la séance à 20h55, sans aller au terme de l'ordre du jour étant donné que les points suivants n'ont plus justification.

